> Jours fériés dans la fonction publique : Liste des jours fériés légaux

Sous-section 2 : Champ de la négociation collective.

3133-3-1 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche définit les jours fériés chômés.

> Jours fériés et ponts dans le secteur privé : Situation du salarié pendant un jour férié (champ de la négociation collective)

Sous-section 3: Dispositions supplétives.

. 3133-3-2 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

A défaut d'accord, l'employeur fixe les jours fériés chômés.

service-public.fr

> lours fériés et nonts dans le secteur privé : Situation du salarié nendant un jour férié (dispositions supplétives)

Section 2 : Journée du 1er mai

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le 1er mai est jour férié et chômé.

service-public.fr

> Jours fériés et ponts dans le secteur privé : Cas particulier du 1er mai (ordre public)

31.33-5 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Le chômage du 1er mai ne peut être une cause de réduction de salaire.

Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1er mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

service-public.fr